



République Française
Département de Seine et Marne
Commune de QUIERS

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 077-217703818-20250411-DEL_2025_06-DE

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 11 avril 2025

DEL-2025-06

Le vendredi onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre avril deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Laurine DECAUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Objet : Vote des Taxes Locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales pour l'année 2025.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2024 de manière suivante :

Taxes	2024
Foncière bâtie	29,96 %
Foncière non bâtie	28,13 %
Taxe d'habitation	17,10 %

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1979, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que la commission finances qui s'est réunie en date du 4 avril 2025 et a proposé de ne pas augmenter le produit des taxes directes locales pour ne pas impacter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : décide de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 et de les fixer de la manière suivante :

Taxes	2025
Foncière bâtie	29,96 %
Foncière non bâtie	28,13 %
Taxe d'habitation	17,10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration Fiscale.

Fait et délibéré à Quiers, le 11 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint, Gérard FABRE

